

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 407**15 avril 2003****SOMMAIRE**

A.D.S.L., Affrètements, Distributions, Services, Logistic S.A., Dudelange	19494	Investindustrial 7 S.A., Luxembourg	19503
Abtimo S.A., Luxembourg	19532	ISROP S.A.H., The Israel European Company, Luxembourg	19525
Alpes Mont Blanc Investissement S.A., Luxembourg	19533	Izarcor S.A., Luxembourg	19513
Auto Markt Lu A.G., Foetz	19520	Janes S.A.H., Luxembourg	19524
Auto Markt Lu A.G., Foetz	19521	Jason Enterprises Holding S.A., Luxembourg	19530
Benodec S.A.H., Luxembourg	19525	Jovest Holding S.A., Luxembourg	19529
Bio Company, S.à r.l., Windhof	19510	Klar Investment International S.A., Luxembourg ..	19531
Café New Espresso, S.à r.l., Luxembourg	19507	Korea Invest S.A., Luxembourg	19528
Camilia Holding BV, S.à r.l., Luxembourg	19519	LBE S.A.H., Luxembourg	19523
Carry European Markets S.A., Luxembourg	19527	Lebanon Holdings, Sicaf, Luxembourg	19535
CDE S.A.H., Luxembourg	19524	Lice S.A., Luxembourg	19521
Chemolux, GmbH, Foetz/Mondercange	19499	MainFirst, Sicav, Luxembourg	19531
Chemolux, GmbH, Foetz/Mondercange	19501	Malu Enterprises S.A., Bascharage	19523
Ciments Luxembourggeois S.A., Esch-sur-Alzette ..	19533	Manola Holding S.A., Luxembourg	19503
Clergeon S.A., Luxembourg	19527	Marbahia S.A., Luxembourg	19514
Consolidated International Investments S.A.H., Luxembourg	19524	Marbahia S.A., Luxembourg	19518
Corial S.A., Luxembourg	19532	Mid Ocean Group Holding S.A., Luxembourg	19536
Dexia Clickinvest, Sicav, Luxembourg	19534	Mid Ocean Group S.A., Luxembourg	19534
Dynamic Line S.A., Luxembourg	19535	Mobility International Holding S.A., Luxembourg ..	19527
Ecupar Conseil S.A.H., Luxembourg	19519	New Toitures, S.à r.l., Goebange	19518
Euro-Tabacs S.A., Bertrange	19508	Nory European Equities S.A., Luxembourg	19526
Eurofederal, Sicav, Luxembourg	19490	Palca Investments S.A.H., Luxembourg	19536
Fimiproperties S.A.H., Luxembourg	19533	Partners Properties, S.à r.l., Bereldange	19504
Finassurlux S.A., Rodange	19512	PEH Sicav, Luxembourg-Strassen	19526
Finassurlux S.A., Rodange	19513	Pricourt International S.A., Luxembourg	19526
Flexifund, Sicav, Luxembourg	19532	S.A.D.E.M., Société Anonyme des Entreprises Minières S.A.H., Luxembourg	19525
Fortis Personal Portfolio FoF, Sicav, Luxembourg ..	19529	Sumitomo Trust and Banking (Luxembourg) S.A., Luxembourg	19498
Fortis Personal Portfolio Fund, Sicav, Luxembourg ..	19530	Tavol - Société Financière Holding S.A., Luxembourg	19529
Gestalco S.A.H., Luxembourg	19530	TERINLUX (Terrains Industriels Luxembourggeois) S.A., Luxembourg	19521
Gestifactus S.A., Luxembourg	19527	Tresis Financière S.A., Luxembourg	19524
Gios S.A., Luxembourg	19531	Vetinvest, Sicav, Luxembourg	19528
Global Strategic Alpha Trust	19523	Visorlux S.A., Luxembourg	19497
Grandlink Network S.A., Luxembourg	19491	Visorlux S.A., Luxembourg	19498
Hermes Invest S.A. Holding, Luxembourg	19535	Vulcanus S.A., Luxembourg	19534
Imprimerie Centrale S.A., Luxembourg	19521	Wenkelhiel S.A., Luxembourg	19521
Investindustrial 7 S.A., Luxembourg	19501		

EUROFEDERAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.
R. C. Luxembourg B 27.019.

L'an deux mille trois, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROFEDERAL, société d'investissement à capital variable, avec siège social à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 27.019),

constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 18 du 20 janvier 1988,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Reginald Neuman, en date du 26 septembre 1989, publié au Mémorial C numéro 328 du 13 novembre 1989,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 31 octobre 1991, publié au Mémorial C numéro 194 du 12 mai 1992;
- en date du 13 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 575 du 3 décembre 1993;
- en date du 26 août 1994, publié au Mémorial C numéro 520 du 12 décembre 1994;
- en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 172 du 23 mars 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Schmitz, attaché de direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Annelise Charles, conseillère de direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Astrid Heyman, attachée de direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 16 des statuts.

2.- Divers.

B) Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu pour objet le même ordre du jour et réunie devant le notaire instrumentaire en date du 5 février 2003 n'a pu délibérer valablement, étant donné que le quorum requis par la loi n'avait pas été atteint.

C) Que la présente assemblée a été convoquée par des annonces contenant l'ordre du jour et publiées:

- dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date des 11 février 2003 (numéro 141) et 28 février 2003 (numéro 215);
- dans le journal «Luxemburger Wort», en date des 11 février 2003 et 28 février 2003;
- dans le journal «Tageblatt», en date des 11 février 2003 et 28 février 2003.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

D) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

E) Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 529.975,079 actions, actuellement en circulation, 73.550 actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

F) Que conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée peut valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée.

G) Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'article seize (16) des statuts en insérant entre les points trois (3) et quatre (4) un nouveau point ayant la teneur suivante:

«Art. 16. (nouveau point 4)

4. Par dérogation à l'article 42 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, la société est autorisée à placer selon le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, ou des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

Cette autorisation n'est accordée que si les participants de la société bénéficient d'une protection équivalente à celle dont bénéficient les participants à la société qui respectent les limites de l'article 42 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. La société doit détenir des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% du montant total.

Les limites énoncées ci-avant sont applicables par compartiment.»

Par conséquent, l'ancien point quatre (4) de l'article seize devient le point cinq (5).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent trente euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, A. Charles, A. Heyman, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mars 2003, vol. 521, fol. 90, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2003.

J. Seckler.

(011137.2/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 mars 2003.

GRANLINK NETWORK S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.348.

In the year two thousand three, on the twentieth of January.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of GRANDLINK NETWORK S.A., having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, registered at the Register of commerce of Luxembourg section B, number 71.348, incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on the 17th of August 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 838 of the 10th of November 1999.

The articles of incorporation of the Company have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on the 16th of September 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1704 of 28th of November 2002.

The meeting is presided by Mr Christophe Davezac, private employee, residing in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

who appointed as secretary Mrs Sylvia Hennericy, private employee, residing in Meix-le-Tige (B).

The meeting elected as scrutineer Mr Philippe Vanderhoven, private employee, residing in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Authorisation to be given to the board of directors to increase the share capital up to 750,000.- EUR by issuance of shares, with a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.-) per share each, under the authorised share capital.

2. Waiver of the preferential subscription right of the shareholders.

a. Report of the board of directors

3. Subsequent amendment of article six, 3rd to 5th paragraphs, of the articles of incorporation, which will be worded as follows:

«Art. 6. Subscribed and Authorised Capital

The Board of Directors is authorised to increase the share capital of the Company up to seven hundred and fifty thousand Euro (750,00.- EUR)

- by issuance of two hundred and thirty-two (232) Class A shares, with a nominal value of thirty-one euro (EUR 31) per share each, for the sole purpose of implementing the stock option plan adopted to the benefit of the employees of the company and its subsidiaries,

- by issuance of new Shares, with a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.-) per share each, for the sole purpose of (i) converting the loans granted by NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., INTELLICAST S.A. and GLN INVESTMENT S.A. to the company, to capital and/or (ii) allocating to NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., INTELLICAST SA, and GLN INVESTMENT S.A. such number of shares of the Company representing 2% of the Company's fully diluted share capital, the shares being allocated to the Lenders pro-rata to their participation in the loan, each Lender receiving shares of its respective class of shares.

Consequently, the Board of Directors is authorised and empowered to:

- increase the share capital once or in successive phases by issuing new shares to be paid-up in cash or in kind, with or without a share premium,

- fix the place and date of the issue or successive issues, the issue price, including all premiums, the terms and conditions for the subscription and paying up of new shares,

- remove or restrict the preferential subscription right of the shareholders when issuing new shares to be paid-up in cash.

Such authorisation is valid for a period of five years commencing the date on which the minutes of the extraordinary general meeting dated 20 January, 2003 are published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it can

be renewed by decision of the general meeting concerning the shares of the authorised capital that, at such date, have not been issued by the Board of Directors».

4. Any other business which may be properly brought before the meeting.

Mr Patrick Bergougnou asks to add to the agenda the modification of article 6.2

(iii). The other shareholders renounce to add this point of the agenda.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the present meeting, representing hundred per cent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

IV.- That the present meeting was convened by registered letters sent to the shareholders on the 11th of January 2003.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to authorise the board of directors to increase the share capital up to 750,000.- EUR by issuance of shares, with a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.-) per share each, under the authorised share capital.

Second resolution

The shareholders decide to waive their preferential subscription right.

The report of the board of directors, set pursuant to article 32-3 of the law of the 10th of August 1915 on commercial companies, is brought to the shareholders attention.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the general meeting decides to amend article six, 3rd to 5th paragraphs, of the articles of incorporation, which will be worded as follows, the other provisions of article 6 remaining unchanged:

«Art. 6. (3rd to 5th paragraphs). Subscribed and Authorised Capital

The Board of Directors is authorized to increase the share capital of the Company up to seven hundred and fifty thousand euro (750,000.- EUR):

by issuance of two hundred and thirty-two (232) Class A shares, with a nominal value of thirty-one euro (EUR 31) per share each, for the sole purpose of implementing the stock option plan adopted to the benefit of the employees of the company and its subsidiaries,

by issuance of new Shares, with a nominal value of thirty-one euro (EUR 31.-) per share each, for the sole purpose of (i) converting the loans granted by the participating shareholders to the company, to capital and (ii) allocating to the participating shareholders such number of shares of the Company representing 2% of the Company's fully diluted share capital, the shares being allocated to the Lenders pro-rata to their participation in the loan, each Lender receiving shares of its respective class of shares.

Consequently, the Board of Directors is authorized and empowered to:

- increase the share capital once or in successive phases by issuing new shares to be paid-up in cash or in kind, with or without a share premium,
- fix the place and date of the issue or successive issues, the issue price, including all premiums, the terms and conditions for the subscription and paying up of new shares,
- remove or restrict the preferential subscription right of the shareholders when issuing new shares to be paid-up in cash.

Such authorisation is valid for a period of five years commencing the date on which the minutes of the extraordinary general meeting dated 20 January, 2003 are published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and it can be renewed by decision of the general meeting concerning the shares of the authorised capital that, at such date, have not been issued by the Board of Directors.»

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Senningerberg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by an French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme GRANDLINK NETWORK S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 71.348, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 838 du 10 novembre 1999.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 septembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 28 novembre 2002 numéro 1704.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Davezac, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant à Meix-le Tige (B).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Vanderhoven, employé privé, demeurant à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social jusqu'à 750.000,- EUR par émission d'actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, dans le cadre du capital autorisé.

2. Suppression du droit de souscription préférentiel des actionnaires.

a. Rapport du conseil d'administration.

3.- Modification conséquent de l'article 6, paragraphes 3 à 5, des statuts, qui auront la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société pour le porter au montant de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-).

- par l'émission de deux cent trente-deux (232) Actions de Catégorie A, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, dans le seul but d'exécuter le stock option plan adopté en faveur des employés de la Société et de ses filiales,

- par l'émission de nouvelles actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, dans le seul but de (i) convertir des prêts accordés par NEW TECH VENT-LIRE CAPITAL FUND S.C.A., INTELLICAST S.A. et GLN INVESTMENT S.A. à la société, en capital et/ou (ii) attribuer à NEW TECH VENTURE CAPITAL FUND S.C.A., INTELLICAST S.A. et GLN INVESTMENT S.A. des actions de la société représentant 2% du capital social entièrement libéré. Les actions étant attribuées aux prêteurs au prorata de leur participation dans le prêt, chaque créancier recevant des actions de sa catégorie d'action respective.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est autorisé et a le pouvoir de:

- augmenter le capital social en une fois ou par phases successives par l'émission de nouvelles actions payables en espèces avec ou sans prime d'émission,

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toutes les primes d'émission, les termes et conditions de la souscription et la libération des nouvelles actions,

- supprimer ou de restreindre le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission de nouvelles actions libérées en espèces.

Une telle autorisation est valable pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2003 au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par décision de l'assemblée générale concernant les actions du capital autorisé qui, à une telle date, n'auront pas encore été émises par le Conseil d'Administration.»

4. Divers.

Monsieur Patrick Bergougnou propose de rajouter à l'ordre du jour la modification de l'article 6.2 (iii). Les autres actionnaires renoncent à rajouter ce point à l'ordre du jour.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que la présente assemblée a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 11 janvier 2003.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social jusqu'à 750.000,- EUR par émission d'actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, dans le cadre du capital autorisé.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Un rapport du conseil d'administration établi dans le cadre de l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales est porté à la connaissance des actionnaires.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 6, paragraphes 3 à 5, des statuts, qui auront la teneur suivante, les autres dispositions de l'article 6 restant inchangées:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société pour le porter au montant de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-):

- par l'émission de deux cent trente-deux (232) Actions de Catégorie A, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, dans le seul but d'exécuter le stock option plan adopté en faveur des employés de la Société et de ses filiales,

- par l'émission de nouvelles actions, d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune, dans le seul but de (i) convertir en capital des prêts accordés par les actionnaires participants à la société et/ou (ii) attribuer aux actionnaires participants des actions de la société représentant 2% du capital social entièrement libéré. Les actions étant attribuées aux prêteurs au prorata de leur participation dans le prêt, chaque créancier recevant des actions de sa catégorie d'action respective.

Par conséquent, le Conseil d'Administration est autorisé et a le pouvoir de:

- augmenter le capital social en une fois ou par phases successives par l'émission de nouvelles actions payables en espèces avec ou sans prime d'émission,

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y compris toutes les primes d'émission, les termes et conditions de la souscription et la libération des nouvelles actions,

- supprimer ou de restreindre le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission de nouvelles actions libérées en espèces.

Une telle autorisation est valable pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et peut être renouvelée par décision de l'assemblée générale concernant les actions du capital autorisé qui, à une telle date, n'auront pas encore été émises par le Conseil d'Administration.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Davezac, S. Hennericy, P. Vanderhoven, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 53, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 février 2003.

P. Bettingen.

(006905.2/202/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2003.

A.D.S.L., AFFRETEMENTS, DISTRIBUTIONS, SERVICES, LOGISTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 92.134.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le treize février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Oberbillig, commandant de bord, demeurant à L-3825 Schifflange, 52, Schefflengerbiërg, ici représenté par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

2. Monsieur Jean-Marie Schreiner, commandant de bord, demeurant à L-6996 Hostert, 21, rue du Scheid,

3. la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par Monsieur Bernard Felten, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de AFFRETEMENTS, DISTRIBUTIONS, SERVICES, LOGISTIC S.A. (en abrégé A.D.S.L.).

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Le siège social peut être transféré à tout autre lieu de la commune de Dudelange par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la ou les personnes en charge de la gestion journalière de la société.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'affrètement et location de véhicules pour le transport routier de marchandises et l'activité de courtier et de commissionnaire de transports de marchandises.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toute autre forme d'investissements, l'acquisition par voie d'apport, de souscription et de toute autre manière et la réalisation par voie de vente, échange ou toute autre manière de tous types de valeurs mobilières, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour un terme qui ne peut excéder six ans, et toujours révocables par elle avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'aura pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité une autre personne pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs, au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par fax, par câble ou par télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration arrêtera.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par câble ou par télégramme un autre administrateur comme mandataire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés et requerront la présence d'au moins deux administrateurs.

En cas d'urgence, une décision écrite et signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Un ou plusieurs membres du conseil d'administration peuvent participer à une réunion constituée au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre les unes les autres au même moment. L'assistance par ces moyens constituera une présence en personne à la réunion.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée.

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années.

Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2003.

Art. 13. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par fax, par câble ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs qui lui ont été confiés par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois d'avril à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Philippe Oberbillig, préqualifié	1.000 actions
2. Monsieur Jean-Marie Schreiner, préqualifié	500 actions
3. la société CD-GEST, S.à r.l., préqualifiée	1.600 actions
Total:	<u>3.100 actions</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur François Calluau, gérant de société, demeurant à F-57190 Florange, 39, rue Saint Hubert;
 - b) Monsieur Philippe Oberbillig, commandant de bord, demeurant à L-3825 Schifflange, 52, Schefflengerbiereg;
 - c) Monsieur Jean-Marie Schreiner, commandant de bord, demeurant à L-6996 Hostert, 21, rue du Scheid.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
GEFCO (FIDUCIAIRE) S.A., avec siège social à L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille huit.
- 5.- Le siège social est fixé à L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.
- 6.- L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur François Calluau, demeurant à F-57190 Florange, 39, rue Saint Hubert.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec nous, notaire, la présente minute.
Signé: B. Felten, J.-M. Schreiner, P. Bettingen.
Enregistré à Luxembourg, le 17 février 2003, vol. 137S, fol. 95, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Senningerberg, le 18 mars 2003. P. Bettingen.
(009844.3/202/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

VISORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 60.188.

L'an deux mille trois, le vingt et un janvier.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VISORLUX, avec siège social à Bertrange, constituée par acte notarié en date du 24 juin 1997, publié au Mémorial Recueil C number 601 du 31 octobre 1997, dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié, en date du 27 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 631 du 4 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Claire De Loor, employée privée, demeurant à B-Athus.
L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Eugène Guido Wathion, expert-comptable, demeurant à Bertrange.
Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Nomination d'un nouveau administrateur (remplaçant Monsieur Eric Van den Boer, demeurant à B-3910 Neerpelt, Bettebos 9) Monsieur Houben François, demeurant à B-2140 Antwerpen, Blijde Inkomststraat 31.
2. Prolongation des mandats de Menten Jean (administrateur-délégué) et Souverijns Marie-Madeleine (administrateur) demeurant ensemble à B-3700 Tongres, Corverstraat 31.
3. Prolongation du mandat du commissaire (Wathion E. Guido à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains).
4. Transfert du siège à Luxembourg, Grand-Rue 31.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant valablement avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Eric Van den Boer de son mandat d'administrateur et lui accorde pleine et entière décharge en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouvel administrateur, savoir:

Monsieur François Houben, administrateur, né à Hasselt (Belgique), le 26 octobre 1948, demeurant à B-2140 Antwerpen, Blijde Inkomststraat 31.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

Troisième résolution

L'assemblée décide que les mandats:

* des 2 autres administrateurs, respectivement administrateur-délégué actuels,

- Monsieur Jean Menten, administrateur-délégué, né à Glons (Belgique), le 7 décembre 1945, demeurant à B-3700 Tongres, Corverstraat 31,

- Madame Marie-Madeleine Souverijns, administrateur, née à Tongres (Belgique), le 11 mai 1953, demeurant à B-3700 Tongres, Corverstraat 31,

* et du commissaire aux comptes actuel:

Monsieur Eugène Guido Wathion, expert-comptable, né à Borgloon (Belgique), le 16 février 1944, demeurant à L-8041 Bertrange, 224, rue des Romains,

son mandat est prolongé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-Rue de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P.-O. Wurth, M.-C. De Loor, G. Wathion, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2003, vol. 16CS, fol. 55, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(012328.4/220/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

VISORLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 60.188.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 février 2003.

G. Lecuit.

(012329.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

SUMITOMO TRUST AND BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.765.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2003.

Signature.

(012472.3/1642/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

CHEMOLUX, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-3895 Foetz/Mondercange, rue de l'Industrie.

H. R. Luxemburg B 19.423.

Im Jahre zweitausenddrei, den einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

HENKEL KgaA, eine Kommanditgesellschaft auf Aktien deutschen Rechts mit Sitz in Henkelstraße 67, D-40191 Düsseldorf, hier vertreten durch Frau Beryl Bruck, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht gegeben in Düsseldorf, am 19. Dezember 2002,

welche von dem Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde und welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent, handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der CHEMOLUX, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in rue de l'Industrie, L-3895 Foetz/Mondercange, gegründet durch Urkunde des Notars Reginald Neuman, mit dem damaligen Amtssitz in Bascharage (Luxemburg) vom 19. Mai 1982 und veröffentlicht im Mémorial C N° 196 vom 17. August 1982, deren Satzung zum letzten Mal durch Urkunde des Notars Jacques Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg, am 15. Juni 1999 und veröffentlicht im Mémorial C N° 700 vom 21. September 1999, abgeändert wurde, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter Nummer B 19.423 (die «Gesellschaft»),

welcher erklärt ausführlich über die Beschlüsse welche auf Basis der folgenden Tagesordnung zu fassen sind, informiert zu sein:

Tagesordnung

1. Neufassung des Artikels 10 der Satzung infolge der Einsetzung eines Verwaltungsrates;
2. Ernennung der neuen Verwaltungsratsmitglieder;
3. Sonstiges;

ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen Artikel 10 «Verwaltung» der Satzung zur Einsetzung eines Verwaltungsrates wie folgt abzuändern:

«Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt entweder einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht oder dem alleinigen Geschäftsführer, Gesellschafter oder nicht.

a) Verwaltungsrat:

Im Falle wo die Gesellschaft vom Verwaltungsrat verwaltet wird, werden die Verwaltungsratsmitglieder durch Beschluß des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, welcher die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festsetzt, für eine Dauer von höchstens sechs (6) Jahren ernannt, wobei die Verwaltungsratsmitglieder im Amt bleiben bis zur Wahl ihrer Nachfolger. Die Mitglieder des Verwaltungsrates können nach Ablauf ihres Mandats wiedergewählt werden. Sie können mit oder ohne Grund durch einen Beschluß des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, abberufen werden.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden ernennen. Der Verwaltungsrat kann einen Sekretär der Gesellschaft, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, ernennen, welcher für das Erstellen der Protokolle der Verwaltungsratssitzung oder der Gesellschafterversammlung verantwortlich ist.

Sitzungen des Verwaltungsrats werden durch den Vorsitzenden einberufen. Sitzungen des Verwaltungsrats müssen auf Anfrage von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats einberufen werden.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz bei sämtlichen Verwaltungsratssitzungen und Gesellschafterversammlungen, falls es solche gibt. In Abwesenheit des Vorsitzenden ernennt der Verwaltungsrat ein anderes Verwaltungsratsmitglied und die Gesellschafterversammlung ernennt eine andere Person zum Vorsitzenden auf Zeit durch Beschluß der Mehrheit der Personen, welche dieser Sitzung beiwohnen oder vertreten sind.

Außer in Notfällen werden Sitzungen des Verwaltungsrates mit einer Woche Vorankündigung einberufen. Ein solches Einberufungsschreiben enthält Ort und Zeit der Versammlung sowie die Tagesordnung und die Natur der zu treffenden Beschlüsse.

Sitzungen können ohne vorherige Einberufung abgehalten werden, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder der Sitzung beiwohnen oder vertreten sind oder wenn alle Verwaltungsratsmitglieder, welche der Sitzung nicht beiwohnen oder nicht vertreten sind auf eine schriftliche Einberufung per Brief, Fax oder Telegramm, verzichtet haben. Keine Einberufung ist erforderlich für Sitzungen, welche an Orten und Zeitpunkten abgehalten werden, welche in einem vorherig zugestimmten Programm festgehalten wurden.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg oder an jedem anderen durch den Verwaltungsrat festgehaltenen Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an einer Verwaltungsratssitzung teilnehmen indem er einem anderen Mitglied durch Brief, Telegramm oder Fax Vollmacht zur Vertretung in seinem Namen erteilt.

Ein Quorum des Verwaltungsrates ist nur gegeben wenn eine Mehrzahl der amtierenden Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden durch Stimmenmehrzahl der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

In Notfällen sind schriftliche Beschlüsse, die von allen Mitgliedern des Verwaltungsrats unterzeichnet sind, ebenso wirksam und gültig als ob sie durch eine ordnungsgemäß einberufene und abgehaltene Sitzung gefaßt worden wären. Diese Unterschriften können in einem einzigen Dokument oder in mehreren Ausfertigungen desselben Beschlusses erfolgen.

Das Sitzungsprotokoll eines Verwaltungsrats wird von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrats unterzeichnet. Vollmachten bleiben beigefügt.

Kopien oder Auszüge davon, welche in Gerichtsinstanzen oder anderweitig vorgebracht werden können, werden durch den Vorsitzenden oder durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrats unterzeichnet.

Der Verwaltungsrat ist mit den weitreichendsten Befugnissen ausgestattet (außer jenen welche ausdrücklich durch Gesetz dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, vorbehalten sind), um jedwede Handlung, welche für die Ausführung des Gesellschaftszweckes notwendig oder dinglich ist, auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann einzelne Befugnisse, ständige oder zeitweilige Befugnisse, welche die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft beinhalten, an andere Personen oder Vertreter übertragen. Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung unterliegt der vorherigen Zustimmung des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift der Person, der die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft übertragen wurde, jedoch nur innerhalb der täglichen Geschäftsführung, rechtsverbindlich verpflichtet. Sie wird weiterhin durch die gemeinschaftlichen Unterschriften oder die Einzelunterschrift von Personen, denen solche Zeichnungsbefugnisse durch den Verwaltungsrat übertragen wurden, rechtsverbindlich verpflichtet, wobei dies jedoch lediglich innerhalb der somit übertragenen Befugnisse gilt.

b) Alleiniger Geschäftsführer:

Im Falle wo die Gesellschaft vom alleinigen Geschäftsführer verwaltet wird, ist dieser mit den weitreichendsten Befugnissen ausgestattet (außer jenen welche ausdrücklich durch Gesetz dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung, je nachdem, vorbehalten sind), um jedwede Handlung, welche für die Ausführung des Gesellschaftszweckes notwendig oder dinglich ist, auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht durch das Gesetz oder durch den vorliegenden Gesellschaftsvertrag ausdrücklich dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, liegen in der Zuständigkeit des alleinigen Geschäftsführers.

Der alleinige Geschäftsführer kann einzelne Befugnisse, ständige oder zeitweilige Befugnisse, welche die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft beinhalten, an andere Personen oder Vertreter übertragen.

Der alleinige Geschäftsführer wird auf unbefristete oder befristete Dauer ernannt durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt bei der Ernennung des alleinigen Geschäftsführers die Dauer seines Mandates fest.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung des Geschäftsführers beschließen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmäßig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Als einfacher Mandant geht der alleinige Geschäftsführer durch seine Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Er ist nur für die ordnungsgemäße Ausführung seines Mandates verantwortlich.

Die Gesellschaft wird gegenüber Dritten durch die gemeinschaftliche Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die gemeinschaftlichen Unterschriften oder die Einzelunterschrift von Personen, denen solche Zeichnungsbefugnisse durch den Verwaltungsrat übertragen wurden, rechtsverbindlich verpflichtet, wobei dies jedoch lediglich innerhalb der somit übertragenen Befugnisse gilt.»

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen, folgende Personen als Verwaltungsratsmitglieder zu ernennen. Das Mandat endet nach der Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2003:

- a) Herr Stefan Huchler, Directeur général CHEMOLUX, Albertus-Magnus-Strasse 88, Leverkusen, Deutschland;
- b) Herr Richard Martignon, Directeur du site CHEMOLUX, Rue des Viornes 34, Thionville, Frankreich; und
- c) Frau Viviane Godin, Chief administration officer, Zeedijk, 140/6D, 8400 Oostende, Belgien.

Aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung der Urkunde der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Kompargenten haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: B. Bruck, J.J. Wagner.

Enregistré in Esch-sur-Alzette, am 24. Januar 2003, Band 873, Blatt 95, Feld 6. – Erhalten 12 Euros.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 20. Februar 2003.

J.J. Wagner.

(012384.4/239/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

CHEMOLUX, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz/Mondercange, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 19.423.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 mars 2003.

J.J. Wagner.

(012385.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

INVESTINDUSTRIAL 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 92.113.

L'an deux mille trois, le quatorze mars.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INVESTINDUSTRIAL 7 S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 février 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Denzen, employé privé, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Nathalie Chevalier, employée privée, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Constatation de la renonciation d'un des actionnaires à son droit de souscription préférentiel.

3. Souscription et libération des nouvelles actions.

4. Modification subséquente de l'article 3, paragraphe 1 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

5. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR), par la création et l'émission de trente mille (30.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend connaissance de ce que la société JURIS LIMITED, avec siège social au 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, a renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre la souscription par l'actionnaire suivant:

Souscripteur: INVESTINDUSTRIAL L.P., ayant son siège social au 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands.

Nombre d'actions: 30.000

Montant souscrit: 300.000,- EUR

Montant libéré: 300.000,- EUR

Total: 300.000,- EUR

Le souscripteur INVESTINDUSTRIAL L.P., prénommé, représenté par son general partner INVESTINDUSTRIAL GENERAL PARTNER LIMITED, lequel est représenté par la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., ici représentée par Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn prénommée, et Monsieur Patrick Van Denzen, prénommé, en vertu d'une procuration délivrée à Jersey, le 12 mars 2003, laquelle restera annexée au présent acte.

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

Quatrième résolution

En conséquence, l'article 3 paragraphe 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. paragraphe 1^{er}.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 4.600,- euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue française constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française, suivi d'une version anglaise, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Suit la traduction anglaise:

In the year two thousand and three, on the fourteenth of March.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary, residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of INVESTINDUSTRIAL 7 S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, dated 26th of February 2003, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy,

who appoints as secretary Mr Patrick Van Denzen, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

The meeting elects as scrutineer Mrs Nathalie Chevalier, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 46 A, avenue J.F. Kennedy.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the amount of the subscribed capital by an amount of three hundred thousand euro (300,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of one hundred thousand euro (100,000.- EUR) to four hundred thousand euro (400,000.- EUR), by creating and issuing thirty thousand (30,000) new shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each, with the same rights as the existing shares.

2. Waiver of the preferential subscription right by one of the existing shareholders.

3. Subscription and liberation of the new shares.

4. Amendment of Article 3 paragraph 1 of the articles of incorporation, so as to reflect the taken decision.

5. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions were taken unanimously.

First resolution

The general meeting decides to increase the subscribed share capital by an total amount of three hundred thousand euro (300,000.- EUR), in order to raise it from its present amount of one hundred thousand euro (100,000.- EUR) to four hundred thousand euro (400,000.- EUR), by creating and issuing thirty thousand (30,000) new shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each.

Second resolution

The general meeting acknowledges that the Company JURIS LIMITED, having its registered office at 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, has waived its preferential subscription right, and resolves to accept the subscription by the following shareholder.

Third resolution

The general meeting resolves to accept the subscription by the following shareholder:

Subscriber: INVESTINDUSTRIAL L.P., having its registered office at 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands.

Number of shares:	30,000
Amount subscribed:	300,000.- EUR
Amount paid in:	300,000.- EUR
Total:	300,000.- EUR

The subscriber previously INVESTINDUSTRIAL L.P., prenamed, represented by its general partner INVESTINDUSTRIAL GENERAL PARTNER LIMITED, which is represented by MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., hereby represented by Mrs Marjolijne Droogleever Fortuyn prenamed, and Mr Patrick Van Denzen prenamed, by virtue of a proxy given in Jersey on 12th of March 2003.

The new shares have been fully paid in cash, so that the amount of three hundred thousand euro (300,000.- EUR) is at the disposal of the Company.

The document attesting to the subscription of these shares, and attesting to the payments in cash have been presented to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a result of these resolutions, Article 3 paragraph 1 of the articles of incorporation is amended, so that it will read from now on as follows:

«**Art. 3. paragraph 1.** The subscribed capital is set at four hundred thousand euro (400,000.- EUR), consisting of forty thousand (40,000) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) each, entirely paid in».

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately 4,600.- euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Signé: M. Droogleever Fortuyn, P. Van Denzen, N. Chevalier et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 mars 2003, vol. 466, fol. 67, case 12. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur ff. (signé): Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} avril 2003.

A. Lentz.

(012388.4/221/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

INVESTINDUSTRIAL 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 92.113.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 1^{er} avril 2003.

A. Lentz.

(012389.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

MANOLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 87.390.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en du 28 mars 2003, vol. 16CS, fol. 89, case 10, que la société anonyme MANOLA HOLDING S.A. (ci-après la «Société») a été dissoute et liquidée par décision de l'actionnaire unique réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société.

Les livres et documents sociaux de la société resteront déposés pendant cinq ans à son ancien siège social.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

A. Schwachtgen.

(012362.3/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

PARTNERS PROPERTIES, Société à responsabilité limitée.

Registered Office: L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.
R. C. Luxembourg B 92.404.

STATUTES

In the year two thousand three, on the tenth of March.
Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

The Company GLOBAL VIEW VENTURES Ltd., with registered office in Road Town, Tortola, (British Virgin Islands), here represented by Mr Marcel Stephany, expert comptable, residing in L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch, by virtue of a proxy given in Road Town, Tortola, (British Virgin Islands) on the 17th of February, 2003.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The said party, represented as aforesaid, has declared forming a private limited liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Art. 1. There is hereby formed a Corporation in the form of a private limited liability company under the name of PARTNERS PROPERTIES.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Bereldange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its associates deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period from the date hereof.

Art. 4. The Company has as object all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the realization of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange. The Company may grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect interest.

The Company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

The Company may render administrative, accounting and secretarial services (excluding all activities reserved to the professions of chartered accountant and economic council).

In general, the Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations, which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its present or extended purpose.

Art. 5. The share capital is fixed at three hundred thousand Euros (300,000.- EUR) divided into two thousand four hundred (2.400) shares with a par value of one hundred twenty-five (125.- EUR) each, all subscribed by the Company GLOBAL VIEW VENTURES Ltd., with registered office in Road Town, Tortola, (British Virgin Islands).

The capital of 300,000.- EUR has been fully paid in by a contribution in cash and is at the disposal of the Company, whereof proof has been given to the undersigned notary.

Art. 6. The Company is administered by one or several managers appointed by the general meeting of the associates representing more than the half of the share capital and chosen from among the associates or not.

The deed of appointment shall state the duration of their functions and their powers.

At any time the associates may, at the same majority, decide to dismiss one or all the managers for due cause and for any reason whatsoever left to the final appreciation of the associates provided however that if the dismissal does not take place for a due cause the notice period as determined in the employment contract or failing this a notice period of three months shall be observed.

The manager shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to accomplish and authorize all acts and operations relating to its object. The manager shall validly bind the Company towards third persons by his sole signature. He is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or as defendant.

If several managers have been appointed, the Company is bound towards third persons by the individual signature of each manager.

Art. 7. The Company will not be dissolved by the manager's death or by his retirement, irrespective of the reasons of said retirement.

The heirs or successors of the manager can neither have seals apposed on the Company's papers and registers nor have any judicial inventory of the Company's assets drawn up.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the 31st of December.

Art. 9. In the event of incapacity or death of an associate the Company will not be dissolved. The shares of the disabled or deceased associate will be taken over by application of the law.

Art. 10. The law of August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply insofar as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st of December 2003.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 183 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 4,400.- EUR.

Extraordinary General Meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and has passed the following resolutions:

1.- The registered office is established in L- 7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

2.- The number of managers is fixed at one.

Is appointed manager for an unlimited period:

- Mr Marcel Stephany, expert comptable, born in Luxembourg on the 4th of September 1951, residing in L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

The sole signature of the manager will bind the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed and the Articles of Incorporation contained therein are worded in English, followed by a French version; that on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing person known to the undersigned notary by its name, usual surnames, civil status and residence, said appearing person signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le dix mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société GLOBAL VIEW VENTURES Ltd., avec siège social à Road Town, Tortola, (British Virgin Islands), ici représentée par Monsieur Marcel Stephany, expert comptable, demeurant à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Road Town, Tortola, (British Virgin Islands), le 17 février 2003.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Par les présentes il est formé une société à responsabilité limitée sous le dénomination de PARTNERS PROPERTIES.

Art. 2. Le siège social est établi à Bereldange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée à partir de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations,

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société a pour objet les prestations de services dans les domaines administratifs, comptables et de secrétariat (à l'exclusion de toutes activités rentrant dans les professions d'expert-comptable et de conseil économique).

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à trois cent mille Euros (300.000,- EUR) divisé en deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune, toutes attribuées à GLOBAL VIEW VENTURES Ltd., avec siège social à Road Town, Tortola, (British Virgin Islands).

Le prédit capital de 300.000,- EUR a été libéré entièrement par un versement en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du gérant ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de trois mois.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a la signature sociale et il a le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée envers les tiers par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 7. Le décès du ou des gérants ou leur retraite, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par l'incapacité ou le décès d'un associé. Les parts de l'associé incapable ou décédé seront reprises par application à la loi.

Art. 10. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable, pour autant qu'il n'est pas autrement décidé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2003.

Déclaration

Le notaire-rédacteur du présent acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en affirme expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 4.400,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

La partie précitée, représentant l'entière du capital souscrit a immédiatement tenu une Assemblée Générale Extraordinaire et a pris les décisions suivantes:

1.- Le siège de la société est établi à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marcel Stephany, expert comptable, né à Luxembourg, le 4 septembre 1951, demeurant à L-7268 Bereldange, 23, Cité Aline Mayrisch.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande du même comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Stephany, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2003, vol. 16CS, fol. 79, case 11. – Reçu 3.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 21 mars 2003.

P. Decker.

(012402.4/206/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

CAFE NEW ESPRESSO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 5, place St Pierre et Paul.

R. C. Luxembourg B 92.406.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le onze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Franklin Da Silva, gérant de société, né à Villerupt (France), le 1^{er} février 1970, demeurant à L-2334 Luxembourg, 5, Place St Pierre et Paul.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CAFE NEW ESPRESSO S.à r.l.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques et petite restauration.

La société pourra en outre exercer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associé unique, Monsieur Franklin Da Silva, prénommé, par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé.

Titre V Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI Disposition générale

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Et aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2334 Luxembourg, 5, Place St Pierre et Paul.

2. Gérance:

Monsieur Franklin Da Silva, prénommé.

Le gérant est nommé pour une durée indéterminée. Il a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Da Silva, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, vol. 137S, fol. 93, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

G. Lecuit.

(012406.4/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

EURO-TABACS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

R. C. Luxembourg B 92.137.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Madame Nadia Pierotti, indépendante, née à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 1965, demeurant à L-4499 Limpach, 99, rue Centrale.

2) Monsieur Giuseppe Lacatena, commerçant, né à Putignano (I), le 30 mai 1972, demeurant à L-3360 Leudelage, 6, rue de Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO-TABACS S.A.

Cette société aura son siège à Bertrange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation d'articles de ménage et plus particulièrement de tabacs et cigarettes, leur entreposage, le stockage et le dédouanement, ainsi que toutes fournitures et opérations se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Si un des actionnaires veut vendre ses actions, il a l'obligation de les offrir prioritairement aux autres actionnaires.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année à 9.00 heures, sauf un dimanche et un jour férié le lendemain ouvrable, et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Nadia Pierotti, préqualifiée.	50 actions
2) Monsieur Giuseppe Lacatena, préqualifié	50 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un pour une durée de 6 ans.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
 - a) Madame Nadia Pierotti, préqualifiée,
 - b) Monsieur Giuseppe Lacatena, préqualifié,
 - c) Madame Maria Muscato, indépendante, née à Locorotondo (I), le 3 mai 1956, demeurant à L-2221 Luxembourg, 59, rue de Neudorf.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme FISOGEST S.A., (R. C. B No 44.696), avec siège à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
4. Est nommée administrateur-déléguée, Madame Nadia Pierotti, préqualifiée.
5. Le siège social de la société est fixé à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Pierotti, G. Lacatena, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 mars 2003, vol. 886, fol. 40, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pétange, le 13 mars 2003

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(009847.3/207/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

BIO COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue de Koerich.

R. C. Luxembourg B 92.138.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Madame Marie Bernadette Louise Allard, employée, demeurant à L-6186 Gonderange, 3, rue Massewee.
 - 2.- Monsieur John Noel Wallace, employé privé, demeurant à L-2723 Howald, 36, rue Eugène Welter.
 - 3.- Madame Jacqueline Rancoule, épouse Schuh, kinésithérapeute, demeurant à L-8366 Hagen, 16, rue Eichelter.
 - 4.- Madame Christiane Kieffer, médecin, demeurant à L-1255 Luxembourg, 50, avenue de Bragance.
 - 5.- Monsieur Alex. Benoy, expert-comptable, demeurant à L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
 - 6.- Monsieur Peter Feliciano Ananda Van Veen, banquier, demeurant à L-7480 Tuntange, 35, rue de Luxembourg, ici représenté par Monsieur Alex. Benoy, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.
 - 7.- Madame Liliane Reuter, médecin, demeurant à L-9140 Schrondweiler, 31, rue Principale, ici représentée par Monsieur Alex. Benoy, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.
 - 8.- Madame Sylvie Weis, épouse Meyers, fonctionnaire communal, demeurant à L-8399 Windhof, 2, rue de Koerich, ici représentée par Monsieur Alex. Benoy, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.
- Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.
- Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de BIO COMPANY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle pourra de façon générale faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent dix-sept mille euros (117.000,- EUR), divisé en cent dix (117) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées, divisées en deux catégories, soit

- 100 parts sociales ordinaires de classe A
- 17 parts sociales sans droit de vote de classe B.

Les privilèges des parts sociales sans droit de vote sont définis aux articles 11, 15 et 16 ci-après.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts à un non-associé, que ce soit à titre onéreux ou gratuit, ne peut être effectuée sans le consentement des associés décidés à la majorité des trois quarts des parts.

Avant toute cession de parts à un non-associé, le cédant doit informer le ou les associés par une lettre recommandée en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du cessionnaire ainsi que le nombre de parts à céder. Elle doit contenir également l'engagement par le cédant de consentir la cession de ses parts à tout associé qui voudra user du droit de préemption moyennant le prix à arrêter sur base de la valeur comptable des parts telle qu'elle se dégage du dernier bilan.

Pendant trois mois à compter de cette notification, tout associé pourra se rendre acquéreur au prix ainsi calculé ou au prix demandé par le cédant si ce dernier est inférieur.

Dans le cas où, dans le délai fixé, aucun associé ne se déclarerait acquéreur, la demande de cession sera soumise pour décision aux associés, lesquels statueront sur l'autorisation ou le refus conformément à la loi.

Les dispositions ci-dessus sont applicables même au cas où la cession aurait lieu en vertu d'une décision de justice ainsi qu'à celui de transmission entre vifs par donation.

Art. 7. Les dispositions de l'article 6 sont applicables à toute aliénation des parts sociales sous quelque forme que ce soit.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison de cautionnement est interdite.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises que moyennant le consentement des associés survivants décidés à la majorité des trois quarts des parts. Les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés, doivent faire offre de vente de leurs parts sociales aux autres associés en respectant les conditions édictées à l'article 6.

Cette offre est à faire dans un délai de 3 mois.

L'exercice du droit du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert soit opposable à la société.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Le ou les gérants sont nommés par l'Assemblée Générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le ou les gérants sont habilités à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger, avec l'accord préalable des associés pris à la majorité des trois quarts des parts.

Art. 11. Chaque part sociale ordinaire donne droit à une voix, une part sociale sans droit de vote ne pourra voter pour une voix que dans les termes et conditions des articles 44 et 46 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Hormis le cas où un droit de vote leur est reconnu, il n'est pas tenu compte des parts sociales sans droit de vote pour la détermination des conditions de présence et de majorité à observer dans les assemblées générales.

Les convocations à ces assemblées générales, rapports et documents y afférents qui sont envoyés ou communiqués aux détenteurs de parts ordinaires de classe A, le sont également aux détenteurs de parts de classe B sans droit de vote.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié des parts.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts des parts.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.

Art. 15. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve, ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

En cas de dividende distribué, les parts sociales sans droit de vote bénéficieront d'un dividende privilégié et récupérable correspondant à deux (2) pour cent de leur valeur nominale, payable par exercice social entier clôturé, et pour la première fois au prorata temporis pour l'exercice clôturant au 31 décembre 2003, et pour la dernière fois au titre de l'exercice social clôturé avant la mise en liquidation, le tout sans préjudice de leur droit à un dividende ordinaire au même titre que les actions ordinaires si l'assemblée décide d'en distribuer.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, et après apurement de toutes les dettes, le surplus est réparti entre toutes les actions sans distinction de catégories.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Madame Louise Allard, prénommée, vingt-cinq parts sociales de classe A	25
2.- Madame Christiane Kieffer, prénommée, vingt-cinq parts sociales de classe A	25
3.- Monsieur Alex. Benoy, prénommé, vingt-cinq parts sociales de classe A	25
4.- Madame Jacqueline Rancoule, prénommée, quinze parts sociales de classe A	15
5.- Monsieur John Wallace, prénommé, dix parts sociales de classe A	10
6.- Monsieur Peter Van Veen, prénommé, dix parts sociales de classe B	10
7.- Madame Liliane Reuter, prénommée, deux parts sociales de classe B	2
8.- Madame Sylvie Weis, prénommée cinq parts sociales de classe B	5
Total: cent dix-sept parts sociales	117

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent dix-sept mille euros (117.000.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur John Wallace, prénommé.

Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée: Madame Louise Allard, prénommée.

Le gérant technique pourra agir au nom de la société par sa signature individuelle pour toute opération dont la valeur n'excédera pas cinq mille euros (EUR 5.000,-).

Pour toute opération dont la valeur serait supérieure à cinq mille euros (EUR 5.000,-), la société sera engagée par la signature conjointe des gérants.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-8399 Windhof, 2, rue de Koerich.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. L. Allard, J. N. Wallace, J. Rancoule, Ch. Kieffer, A. Benoy, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 2003, vol. 138S, fol. 35, case 7. – Reçu 1.170 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2003.

P. Bettingen.

(009848.3/202/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2003.

FINASSURLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 61.980.

L'an deux mille trois, le trois mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme FINASSURLUX S.A., ayant son siège social à L-4963 Clémency, 8, rue Haute,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 19 novembre 1997, publié au Mémorial C page 7.260 de 1998 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale sous seing privé en date du 30 juin 2001, publiée au Mémorial C page 68.465 de 2002,

inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 61.980.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Stéphanie Thiry, employée privée, demeurant à B-Athus qui désigne comme secrétaire Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à L-Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transfert du siège social, avec modification afférente de la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Clémency à L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.

En conséquence, la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

Le siège social est établi à Rodange.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ sept cent dix (€ 710.-) EUROS. Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: N. Simon, Ch. Noël, St. Thiry, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 4 mars 2003, vol. 423, fol. 92, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 avril 2003.

U. Tholl.

(012449.3/232/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

FINASSURLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 61.980.

Statuts coordonnés suivant acte du 3 mars 2003, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(012450.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

IZARCOR S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.302.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the fourteenth of February.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, here represented by Mr José Correia, accountant, residing in Longwy (France) and Miss Séverine Canova, lawyer, residing in Thionville (France), acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B,

acting in the name and on behalf of WILCO FINANCE S.A., having its registered office at CITCO Building, Road Town, Tortola, Wickhams Cay, PO Box 662, BVI,

by virtue of a proxy given on February, 13, 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation IZARCOR S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to by a deed of the undersigned notary, on January 18, 1995, published in the Mémorial Recueil C n° 261 of June 15, 1995;

- that the capital of the corporation IZARCOR S.A. is fixed at EUR 30.986,69 represented by one thousand two hundred and fifty (1.250) shares with a par value of EUR 24,79 each, fully paid;

- that WILCO FINANCE S.A. has become owner of the shares and has decided to dissolve the company IZARCOR S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that WILCO FINANCE S.A., being sole owner of the shares and liquidator of IZARCOR S.A., declares:

* that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;

* that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;

* regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;

with the result that the liquidation of IZARCOR S.A. is to be considered closed;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quatorze février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, ici représentée par Monsieur José Correia, comptable, demeurant à Longwy (France) et Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant à Thionville (France), agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoir A et B,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de WILCO FINANCE S.A., ayant son siège social à CITCO Building, Road Town, Tortola, Wickhams Cay, PO Box 662, BVI,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 février 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société IZARCOR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 janvier 1995, publié au Mémorial Recueil C numéro 261 du 15 juin 1995;

- que le capital social de la société IZARCOR S.A. s'élève actuellement à EUR 30.986,69 représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de EUR 24,79 chacune, entièrement libérées;

- que WILCO FINANCE S.A., étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme IZARCOR S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que WILCO FINANCE S.A., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société IZARCOR S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:

* que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;

* que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;

* par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,

de sorte que la liquidation de la société IZARCOR S.A. est à considérer comme clôturée.

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Correia, S. Canova, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 2003, vol. 138S, fol. 22, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2003.

G. Lecuit.

(012416.3/220/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

MARBAHIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 87.726.

In the year two thousand three, on the eleventh of February.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of MARBAHIA S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the notary Gérard Lecuit, on May 28, 2002, published in the Mémorial, Recueil C No. 1230 of August 21, 2002. The articles of incorporation have been modified by a deed of the undersigned notary on February 3, 2003, not yet published.

The meeting was opened by Mr Patrice Cultrera, accountant, residing in Visé (Belgium), being in the chair,

who appointed as secretary Mr Marc Torbick, lawyer, residing in Neufchef (France).

The meeting elected as scrutineer Mr Ronald Chamielec, accountant, residing in Lexy (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Suppression of the designation of the nominal value of the shares.

2. Conversion of the currency of the subscribed capital from euro into GBP, at the rate of exchange prevailing on February 10, 2003 (0,6629), so that after this conversion the subscribed capital will amount to twenty thousand five hundred and forty nine point nine GBP (GBP 20,549.90) represented by three hundred and ten (310) shares without designation of a nominal value.

3. Reintroduction of the designation of the nominal value, so that the subscribed capital of an amount of twenty thousand five hundred and forty nine point nine GBP (GBP 20,549.90) is represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of sixty six point two nine GBP (GBP 66.29).

4. Increase of the subscribed capital by ten thousand four hundred and fifty point ten GBP (GBP 10,450.10) without issuing any new shares, by the increase of the nominal value by thirty three point seven one GBP (GBP 33.71) so that after this increase, the subscribed capital will amount to thirty one thousand GBP (GBP 31,000.-) represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred GBP (GBP 100.-) per share.

5. Full payment of this increase by contribution in cash by the actual shareholders proportionally to their respective participations in the share capital.

6. Second increase of the subscribed capital by six hundred nineteen thousand GBP (GBP 619,000.-), so that after this increase, the subscribed capital will be raised from its present amount of 31,000.- GBP up to an amount of 650,000.- GBP.

7. Issuing of six thousand one hundred and ninety (6,190) additional new shares, having the same rights and obligations as the shares already existing, thus increasing the number of shares up to six thousand five hundred (6,500).

8. Subscription of the newly issued 6,500 shares by ZENITH PARTICIPATIONS LIMITED having its registered office at Suite 2c, Eurolife Building, 1 Corral Road, Gibraltar, and full payment by contribution in cash.

9. Subsequent amendment of Article 5 of the articles of association;

10. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the suppression of the designation of the nominal value of the shares.

Second resolution

The general meeting decides to convert the currency of the subscribed capital from thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) into twenty thousand five hundred and forty-nine point ninety Great Britain pounds (GBP 20,549.90), at the rate of exchange of 0.6629 GBP for 1.- EUR prevailing on February 10, 2003.

The proof of the rate of exchange existing between the GBP and EUR on February 10, 2003 has been given to the undersigned notary.

The general meeting decides to convert all accounts in the books of the Company from euro (EUR) into Great Britain pounds (GBP).

Third resolution

The general meeting decides the reintroduction of the designation of the nominal value, so that the subscribed capital of an amount of twenty thousand five hundred and forty-nine point ninety Great Britain Pounds (GBP 20,549.90) is represented by three hundred and ten (310) shares with a nominal value of sixty-six point twenty-nine Great Britain Pounds (GBP 66.29) each.

Fourth resolution

The general meeting decides to increase the converted capital by an amount of ten thousand four hundred and fifty point ten Great Britain pounds (GBP 10,450.10) in order to raise it from its present amount of twenty thousand five hundred and forty-nine point ninety Great Britain pounds (GBP 20,549.90) to thirty-one thousand Great Britain pounds (GBP 31,000.-) by payment on each share by the existing shareholders of an amount necessary so that after the increase of the capital the par value of each share will be one hundred Great Britain Pounds (GBP 100.-).

Fifth resolution

The general meeting decides to increase the subscribed capital by six hundred and nineteen thousand Great Britain pounds (GBP 619,000.-) to bring it from its present amount of thirty-one thousand Great Britain pounds (GBP 31,000) to six hundred and fifty thousand Great Britain pounds (GBP 650,000.-) by the issuing of six thousand one hundred and ninety (6,190) new shares with a par value of one hundred Great Britain pounds (GBP 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription-Payment

The minority shareholder having waived its preferential subscription right, thereupon,

ZENITH PARTICIPATIONS LIMITED having its registered office at Suite 2c, Eurolife Building, 1 Corral Road, Gibraltar,

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, itself represented by Mr Ronald Chamielec, prenamed and Mr Patrice Cultrera, prenamed, acting jointly in their respective qualities of proxy holders A and B,

by virtue of a proxy established on February 10, 2003,

declared to subscribe 6,190 new shares.

The six thousand one hundred and ninety (6,190) new shares have been fully paid up in cash so that the amount of six hundred and nineteen thousand Great Britain pounds (GBP 619,000.-) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

The said proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Sixth resolution

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1st paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at six hundred and fifty thousand Great Britain pounds (GBP 650,000.-) represented by six thousand five hundred (6,500) shares with a par value of one hundred Great Britain Pounds (GBP 100.-) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purposes of the registration, the amount of 629,450.10 GBP is valued at EUR 954,770.-

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately eleven thousand five hundred euro (EUR 11,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le onze février.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARBAHIA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, reçu en date du 28 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1230 du 21 août 2002, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 3 février 2003, non encore publié.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice Cultrera, comptable, demeurant à Visé (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant à Neufchef (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ronald Chamielec, comptable, demeurant à Lexy (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Suppression de la désignation de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de euro en GBP au taux de change en vigueur le 10 février 2003 (0,6629), c'est ainsi qu'après la conversion, le capital social aura un montant de vingt mille cinq cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-dix livres sterling (GBP 20.549,90) représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.
3. Réintroduction de la valeur nominale c'est ainsi que le capital social d'un montant de vingt mille cinq cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-dix livres sterling (GBP 20.549,90) sera représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de soixante-six virgule vingt-neuf livres sterling (GBP 66,29) chacune.
4. Augmentation du capital social à concurrence de dix mille quatre cent cinquante virgule dix livres sterling (GBP 10.450,10) sans émission d'actions nouvelles par l'augmentation de la valeur nominale à concurrence de trente-trois virgule soixante-et-onze livres sterling (GBP 33,71) c'est ainsi qu'après l'augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille livres sterling (GBP 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent livres sterling (GBP 100,-) chacune.
5. Paiement intégral de cette augmentation par apport en espèces par les actionnaires actuels au prorata de leur participation actuelle.
6. Seconde augmentation de capital à concurrence de six cent dix-neuf mille livres sterling (GBP 619.000,-) c'est ainsi qu'après augmentation, le capital social sera porté de son montant actuel de trente et un mille livres sterling (GBP 31.000,-) à six cent cinquante mille livres sterling (GBP 650.000,-).
7. Emission de six mille cent quatre-vingt-dix (6.190) actions nouvelles, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, ainsi après augmentation, le nombre des actions est porté à six mille cinq cents (6.500).
8. Souscription des 6.190 actions nouvellement émises par ZENITH PARTICIPATIONS LIMITED, ayant son siège social à Suite 2c, Eurolife Building, 1 Corral Road, Gibraltar et libération intégrale moyennant versement en espèces.
9. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) en vingt mille cinq cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-dix livres sterling (GBP 20.549,90) au cours de change de 0,6629 GBP pour 1,- EUR en vigueur le 10 février 2003.

La preuve du cours existant entre la livre sterling et l'euro au 10 février 2003 a été rapportée au notaire instrumentant.

L'assemblée décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société de euros (EUR) en Livres Sterling (GBP).

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital converti de dix mille quatre cent cinquante virgule dix livres Sterling (10.450,10) pour le porter de vingt mille cinq cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-dix livres Sterling (GBP 20.549,90) à trente et un mille livres Sterling (GBP 31.000,-) par versement sur chaque action par les actionnaires actuels du montant nécessaire de façon à ce que la valeur nominale sera, après l'augmentation, de cent livres Sterling (GBP 100,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter à nouveau le capital social à concurrence de six cent dix-neuf mille livres Sterling (GBP 619.000,-) pour le porter de trente et un mille livres Sterling (GBP 31.000,-) à six cent cinquante mille livres Sterling (GBP 650.000,-) par l'émission de six mille cent quatre-vingt-dix (6.190) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent livres Sterling (GBP 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription-Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, est alors intervenu aux présentes: ZENITH PARTICIPATIONS LIMITED, ayant son siège social à Suite 2c, Eurolive Building, 1 Corral Road, Gibraltar, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, elle-même représentée par Monsieur Ronald Chamielec, prénommé et Monsieur Patrice Cultrera, prénommé, agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoir A et B, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 10 février 2003, laquelle société déclare souscrire les six mille cent quatre-vingt-dix (6.190) actions nouvelles.

Les six mille cent quatre-vingt-dix (6.190) actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de six cent dix-neuf mille livres Sterling (GBP 619.000,-) est à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à six cent cinquante mille livres Sterling (GBP 650.000,-) représenté par six mille cinq cents (6.500) actions d'une valeur nominale de cent livres Sterling (GBP 100,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de 629.450,10 GBP est évalué à 954.770,- EUR.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à environ onze mille cinq cents euros (EUR 11.500,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cultrera, M. Torbick, R. Chamielec, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2003, vol. 137S, fol. 92, case 11. – Reçu 9.528,46 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

G. Lecuit.

(011786.4/220/206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

MARBAHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 87.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2003.

G. Lecuit.

(011787.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2003.

NEW TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8358 Goebblange, 7, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 50.893.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le quatre mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Monsieur Bruno Perin, employé, demeurant à B-6742 Chantemelle, 93, rue de l'Étang,

Madame Francine Leroy, sans état particulier, demeurant à B-6742 Chantemelle, 93, rue de l'Étang.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée NEW TOITURES, S.à r.l., ayant son siège social à L-8358 Goebblange, 7, rue Principale, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 50.893, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacqueline Hansen-Peffer, alors de résidence à Capellen, en date du 14 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 356 du 31 juillet 1995, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Camille Mines, alors de résidence à Redange, en date du 17 août 1998, publié au Mémorial C numéro 821 de 1998.

II. Le capital de la société est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, soit actuellement douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs, soit actuellement vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune, entièrement souscrites et libérées par les comparants comme suit:

Monsieur Bruno Perin, deux cent cinquante-cinq parts sociales.	255
Madame Francine Leroy, deux cent quarante-cinq parts sociales.	245
Total: cinq cents parts sociales.	500

Sur ce, les comparants ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- ils ont décidé de dissoudre et de liquider la société,
- ils ont déclaré que la société a cessé toutes ses activités et en conséquence ils prononcent sa dissolution,
- ils donnent pleine et entière décharge au gérant,
- ils déclarent qu'il existe encore un litige pendant devant la Cour d'Appel de Liège entre la société NEW TOITURES, S.à r.l., et SALMAN SHOE;
- ils ont déclaré que toutes les autres obligations de la société ont été acquittées et que les associés répondront encore personnellement de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes. Tous les actifs de la société leur sont transférés, étant entendu que toute affectation quelconque de l'actif ne pourra avoir lieu avant l'apurement total du passif.
- Partant, la liquidation de la société est achevée et la société est définitivement dissoute et liquidée, sous réserve du susdit litige encore pendant.
- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-8469 Gaichel, Maison 4.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Perin, F. Leroy, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 5 mars 2003, vol. 423, fol. 92, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 avril 2003.

U. Tholl.

(012415.3/232/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

CAMILIA HOLDING B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Amsterdam, 123, Frederik Roeskerstraat.
Principal établissement: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 87.531.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'apport de parts sociales du 5 mars 2003 que les 250 parts sociales de la Société détenues par Monsieur Henri Beaufour ont été transférées à BEECH TREE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 18a, boulevard de la Foire, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.327.

Il en résulte qu'à la date de ce jour, toutes les 250 parts sociales de la Société sont détenues par BEECH TREE, S.à r.l. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2003.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2003, réf. LSO-AC02563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012126.3/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2003.

ECUPAR CONSEIL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.397.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Francis Guillaume, employé de banque, demeurant à Tintigny (Belgique), agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société DEXIA BANQUE BELGIQUE S.A., ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, 44, boulevard Pachéco,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 mars 2003, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding ECUPAR CONSEIL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28397, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 259 du 29 septembre 1988.

- Le capital social a été fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des trois mille (3.000) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.

- Par la présente, elle prononce la dissolution de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 69, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Strassen, rue Thomas Edison, 7, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Guillaume, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2003, vol. 138S, fol. 57, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2003.

F. Baden.

(012475.3/200/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

AUTO MARKT LU A.G., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue du Commerce.
H. R. Luxemburg B 90.690.

Im Jahre zweitausenddrei, den zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, mit dem Amtssitze in Luxemburg-Bonneweg, hat sich die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft AUTO MARKT LU A.G., mit Sitz zu L-3895 Foetz, 1, rue du Commerce, eingefunden.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den genannten Notar Tom Metzler, am 7. Januar 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 170 vom 18. Februar 2003.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 90.690.

Vorstand

Die Tagung wird um 9.00 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Benjamin Rozenberg, Kaufmann, wohnhaft in Domeldange eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt zum Sekretär Herrn Claude Erpelding, Privatangestellter, wohnhaft in Düdelingen.

Die Generalversammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Suvalija Ismir, Automechaniker und Kaufmann, wohnhaft in Vise Cheratte (Belgien).

Zusammensetzung der Versammlung

Die bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesenden Aktionäre sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien wurden auf einer von den anwesenden Aktionären unterschriebenen Anwesenheitsliste aufgeführt, und auf welche, von dem Vorstand angefertigte Liste, die Mitglieder der Versammlung erklären sich zu berufen.

Die genannte Anwesenheitsliste, nachdem sie von dem Vorstand und dem amtierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Erklärung des Vorsitzenden

Der Vorsitzende gibt folgende Erklärungen ab und ersucht den amtierenden Notar dieselben zu beurkunden und zwar:

I.- Die gegenwärtige Generalversammlung hat sich mit der folgenden Tagesordnung zu befassen:

Tagesordnung:

1. Abänderung des Gegenstands der Gesellschaft und Abänderung von Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Gegenstand der Gesellschaft ist der Kauf und Verkauf von Neu- und Gebrauchtwagen und Ersatzteilen.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

2. Abänderung von Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes und des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

3. Verschiedenes.

II.- Das Gesellschaftskapital ist zur Zeit in 100 (einhundert) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 310.- (dreihundertzehn Euro) eingeteilt. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche 100 (einhundert) Aktien anwesend sind. Die Versammlung kann somit rechtsgültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen, ohne dass es erfordert ist, Rechenschaft über die Form der Einberufungen abzugeben.

Feststellung der Gültigkeit der Generalversammlung

Die vom Vorsitzenden abgegebenen Erklärungen wurden von dem Stimmzähler überprüft und von der Generalversammlung für richtig befunden. Die Generalversammlung bekennt sich als rechtmässig einberufen und fähig, rechtsgültig über die vorliegenden Punkte der Tagesordnung zu beraten.

Beschlüsse

Nach vorangehender Beratung hat die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern und daraufhin den Artikel 4 der Satzung der Gesellschaft umzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Gegenstand der Gesellschaft ist der Kauf und Verkauf von Neu- und Gebrauchtwagen und Ersatzteilen.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.»

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Artikel 12 der Satzung der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes und des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Voll-

machten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung entbindet Herrn Christian Arend, Kaufmann, wohnhaft in L-5885 Hesperange, 323, route de Thionville von seinem Mandat als Delegierter des Verwaltungsrates und erteilt ihm vollkommene Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Die Versammlung ernennt zum neuen Delegierten des Verwaltungsrates Herrn Ismir Suvalija, Automechaniker und Kaufmann, wohnhaft in B-4602 Vise Cheratte, allée des Basses Tiges 30.

Sein Mandat als Delegierter des Verwaltungsrates endet bei der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2008.

Abschluss

Da die Tagesordnung erschöpft ist und keiner der Anwesenden das Wort erbittet, schliesst der Vorsitzende die Versammlung.

Kosten

Die Kosten, Auslagen und Gebühren die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von achthundert Euro (EUR 800,-) abgeschätzt.

Worüber Protokoll, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Mitglieder der Generalversammlung, haben die Vorstandsmitglieder, welche dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Rozenberg, C. Erpelding, S. Ismir, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2003, vol. 138S, fol. 50, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 1. April 2003.

T. Metzler.

(012467.3/222/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

AUTO MARKT LU A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 1, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 90.690.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} avril 2003.

Signature.

(012468.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

IMPRIMERIE CENTRALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 6.181.

WENKELHIEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue A. Fischer.

R. C. Luxembourg B 29.013.

TERINLUX (TERRAINS INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 123, rue A. Fischer.

R. C. Luxembourg B 23.432.

LICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 29.052.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille trois, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

A comparu:

Monsieur Robert Wiget, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim, 14, Wenkelhiel, agissant en sa qualité de

I.- mandataire du Conseil d'Administration de la société IMPRIMERIE CENTRALE S.A. société anonyme avec siège social à L-1351 Luxembourg, rue du Commerce, 15, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 6.181

constituée suivant acte reçu par le notaire Roger Wurth, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 24 février 1961, publié au Mémorial C numéro 23 du 29 mars 1961,

statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 19 mai 1973, publiés au Mémorial C numéro 133 du 3 août 1973,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman alors de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire Joseph Kerschen, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 3 avril 1976, publiés au Mémorial C numéro 142 du 13 juillet 1976,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire André Prost alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 2 octobre 1980, publiés au Mémorial C numéro 274 du 27 novembre 1980,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch de résidence à Luxembourg, le 13 décembre 1985, publiés au Mémorial C numéro 47 du 22 février 1986,

statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire le 10 novembre 1989, publiés au Mémorial C numéro 46 du 7 février 1990,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, le 30 avril 1991, publiés au Mémorial C numéro 328 du 2 septembre 1991,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, le 27 juin 1995, publiés au Mémorial C numéro 496 du 30 septembre 1995,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 6 décembre 2002,

II.- mandataire du Conseil d'Administration de la société WENKELHIEL S.A. société anonyme avec siège social à L-1521 Luxembourg, rue Adolphe Fischer, 123, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.013

constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, le 8 juillet 1988, statuts publiés au Mémorial C numéro 256 du 27 septembre 1988,

statuts modifiés suivant acte reçu par le même notaire le 10 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 46 du 7 février 1990,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 6 décembre 2002,

III.- mandataire du Conseil d'administration de la société TERINLUX (TERRAINS INDUSTRIELS LUXEMBOURGEOIS S.A.), société anonyme avec siège social à L-1521 Luxembourg, rue Adolphe Fischer, 123, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 23.432

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 14 octobre 1985, statuts publiés au Mémorial C numéro 359 du 7 décembre 1985,

suivant assemblée générale tenue en date du 1^{er} juin 2001, publié au Mémorial C numéro 542 du 8 avril 2002 - le capital social a été converti en euro.

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 6 décembre 2002,

IV.- mandataire du Conseil d'administration de la société LICE S.A. société anonyme avec siège social à L-1351 Luxembourg, rue du Commerce 15, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 29.052

constituée suivant acte reçu par le notaire Marthe Thyès-Walch, de résidence à Luxembourg, le 12 juillet 1988, statuts publiés au Mémorial C numéro 275 du 14 octobre 1988,

statuts modifiés suivant acte reçu en date du 10 novembre 1989 par le même Marthe Thyès-Walch de Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 46 du 7 février 1990,

statuts modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem le 3 novembre 2000, publiés au Mémorial C numéro 468 du 21 juin 2001,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration prise en sa réunion du 6 décembre 2002.

Les extraits des procès-verbaux desdites réunions après avoir été signés ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte avec lequel il seront formalisés.

Le comparant, ès qualité qu'il agit a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société anonyme IMPRIMERIE CENTRALE S.A. entend fusionner par absorption avec les sociétés WENKELHIEL S.A., TERINLUX S.A. et LICE S.A.,

- Que la société absorbante, la société IMPRIMERIE CENTRALE S.A. détient la totalité des actions des sociétés absorbées WENKELHIEL S.A. et LICE S.A. et

- Que les sociétés absorbées WENKELHIEL S.A. et LICE S.A. sont les seuls actionnaires de la société absorbée TERINLUX S.A.

- Que la date à partir de laquelle les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante, est fixée au 31 décembre 2002,

- Qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs, commissaires ou réviseurs d'entreprises des sociétés qui fusionnent,

- Que la fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du présent projet de fusion au Mémorial C conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi sur les sociétés anonymes.

- Que les actionnaires de la société absorbante ont le droit, un mois au moins avant que la fusion ne prenne effet entre parties, de prendre connaissance au siège social des documents indiqués à l'article 267 § 1a), b) et c) de la loi sur les sociétés commerciales et que sur simple demande ils peuvent en obtenir copie intégrale sans frais,

- Qu'un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit, ont le droit de requérir, pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion,

- Qu'à défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indique ci-avant et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales,

- Que décharge pleine et entière est accordée aux organes des sociétés absorbées,

- Que les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

- Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Wiget, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 24 mars 2003, vol. 402, fol. 62, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 mars 2003.

L. Grethen.

(012420.2/240/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

MALU ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 155, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 67.846.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 23 décembre 2002

Il a été décidé d'adopter rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2002 un capital de EUR 30.986,69, représenté par 100 actions.

En conséquence, l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par cents (100) actions de 309,87 euros (trois cent neuf euros et quatre-vingt-sept cents) chacune.»

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour MALU ENTERPRISES S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, réf. LSO-AC02829. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(012576.2/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.

GLOBAL STRATEGIC ALPHA TRUST, Fonds Commun de Placement.

The sole unit-holder of INTERNATIONAL TACTICAL FUND 1995, sole Sub-Fund of the Fund, having requested on 14th February 2003 redemption of all his units, the Sub-Fund and the Fund have ceased to exist with effective date 20th February 2003 and the redemption proceeds has been paid on 26th February 2003, accordingly, no amount has been deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg.

The documents and accounts of the Fund will remain deposited at the offices of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 112 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg for a period of five years.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY

(01545/064/11)

The Board of Directors.

LBE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 22.001.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 6 mai 2003 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01536/534/15)

Le Conseil d'Administration.

19524

TRESIS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 79.175.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2003 à 9.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2002;
- b. Rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- d. Affectation du résultat;
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
- g. Divers.

I (01527/045/17)

Le Conseil d'Administration.

JANES, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.969.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 6 mai 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01538/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CDE, Société Anonyme Holding.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.962.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 6 mai 2003 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01541/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CONSOLIDATED INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 17.249.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 8 mai 2003 à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (01645/255/20)

Le Conseil d'administration.

S.A.D.E.M., SOCIETE ANONYME DES ENTREPRISES MINIERES, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 6.016.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 6 mai 2003 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01556/755/17)

Le Conseil d'Administration.

BENODEC, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.979.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 6 mai 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01542/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ISROP S.A., THE ISRAEL EUROPEAN COMPANY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 6.432.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 30 avril 2003 à 10.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation de l'impossibilité de statuer sur les comptes annuels de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002 et décision de reporter l'Assemblée à une date ultérieure.
2. Divers.

Pour le Conseil d'Administration

Un mandataire

I (01551/047/16)

PEH SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 61.128.

Die Aktionäre der PEH SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 7. Mai 2003 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2002 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2002 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung
5. Gewinnverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keinen Anwesenheitsbedingungen und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

I (01661/755/25)

Der Verwaltungsrat.

NORY EUROPEAN EQUITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 74.232.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2003 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
- affectation des résultats au 31 décembre 2002;
- Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

I (01678/817/18)

Le Conseil d'Administration.

PRICOURT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 68.458.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2003 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01679/817/18)

Le Conseil d'Administration.

CLERGEON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 73.362.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2003 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01680/817/18)

Le Conseil d'Administration.

CARRY EUROPEAN MARKETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 74.793.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2003 à 9.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01681/817/18)

Le Conseil d'Administration.

MOBILITY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 73.861.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01682/817/18)

Le Conseil d'Administration.

GESTIFACTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 88.235.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 5 mai 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2002;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2002;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
7. divers.

I (01683/817/18)

Le Conseil d'Administration.

KOREA INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.039.

The Shareholders are convened to the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on Tuesday 6th May 2003 at 11.00 a.m. at the registered office with the following agenda

Agenda:

- To receive and adopt the Management Report of the Directors,
- To receive and adopt the Report of the Statutory Auditor for the year ended 31st December 2002,
- To receive and adopt the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended 31st December 2002,
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandates to 31st December 2002,
- Renewal of the terms of mandates of the Directors and of the Statutory Auditor.

In order to be admitted to the General Meeting the shareholders are required to deposit their certificates at the registered office five clear days prior to the date set for the Meeting.

I (01658/755/18)

The Board of Directors.

VETINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.738.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 avril 2003 à 10.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès des banques ci après:

Luxembourg **BANQUE DE LUXEMBOURG**
Société Anonyme
14, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

France **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)**
6, avenue de provence
F-75009 Paris

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (01413/755/28)

Le Conseil d'Administration.

JOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 38.919.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 28 avril 2003 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01172/755/17)

Le Conseil d'Administration.

TAVOL - SOCIETE FINANCIERE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 67.251.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 25 avril 2003 à 9.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Nomination statutaire.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01199/755/17)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 86.176.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le jeudi 24 avril 2003 à 11.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 et de l'affectation des résultats de l'exercice.
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

Cette Assemblée Générale délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.;

en Belgique: FORTIS BANQUE;

aux Pays-Bas: FORTIS BANK NEDERLAND;

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (01235/584/24)

Le Conseil d'Administration.

19530

JASON ENTERPRISES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 78, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 62.405.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 24 avril 2003 à 10.00 heures au siège de la société, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes.
- b. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
- c. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- d. Nominations statutaires.
- e. Divers.

Pour assister ou pour se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions ou un certificat de blocage, émis par une banque attestant la propriété effective des actions, ainsi que, le cas échéant, la procuration y afférente, trois jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale ordinaire au siège de la société.

II (01204/717/19)

Le Conseil d'Administration.

GESTALCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.999.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 2003 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers.

II (01207/795/17)

Le Conseil d'Administration.

FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 33.222.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le jeudi 24 avril 2003 à 10.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 et de l'affectation des résultats de l'exercice.
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
3. Nominations statutaires.
4. Divers.

Cette Assemblée Générale délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.;
en Belgique: FORTIS BANQUE;

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (01234/584/23)

Le Conseil d'Administration.

19531

GIOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.841.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 2003 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (01215/795/14)

Le Conseil d'Administration.

KLAR INVESTMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.245.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 avril 2003 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nomination d'un nouvel Administrateur en remplacement d'un Administrateur décédé
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers.

II (01216/795/18)

Le Conseil d'Administration.

MainFirst, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue Kennedy.
H. R. Luxemburg B 89.173.

Die Aktionäre der MainFirst, SICAV sind eingeladen, an der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 24. April 2003 um 10.30 Uhr in den Räumlichkeiten der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg-Kirchberg, stattfindet.

Tagesordnung:

1. Vorlage des Geschäftsberichts des Verwaltungsrats für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
2. Vorlage des Berichts des Wirtschaftsprüfers.
3. Genehmigung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
4. Gewinnverwendung.
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2002.
6. Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
7. Sonstiges.

Die Besitzer von Inhaberaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, mindestens fünf Kalendertagen vor dem 24. April 2003 ihre Aktien bei der BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxemburg zu hinterlegen und die Sperrung dieser Aktien zu beantragen.

Die Besitzer von Namensaktien, die an der Generalversammlung teilnehmen möchten, werden aus organisatorischen Gründen gebeten, die Gesellschaft mindestens fünf Kalendertagen vor dem 24. April 2003 schriftlich (per Brief oder Vollmacht) davon in Kenntnis zu setzen.

Die in der Tagesordnung der Generalversammlung aufgeführten Beschlüsse erfordern kein besonderes Quorum und werden, falls sie von der Mehrzahl der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre getroffen werden, angenommen.

II (01445/755/27)

Der Verwaltungsrat.

FLEXIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.523.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

se tiendra le jeudi 24 avril 2003 à 10.00 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Cette Assemblée Générale délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

au Grand-Duché de Luxembourg: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.
le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (01257/584/22)

Le Conseil d'Administration.

ABTIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.827.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 avril 2003 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 sur la législation des sociétés.
5. Démission et Nomination d'un Administrateur.
6. Divers.

II (01303/005/17)

Le Conseil d'Administration.

CORIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.354.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 25 avril 2003 à 11.00 heures au siège avec pour

Ordre du jour:

- Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire;
- Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
- Affectation du résultat au 31 décembre 2002;
- Quitus aux administrateurs et au commissaire;
- Ratification de la nomination du commissaire aux comptes;
- Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire pour une période de 6 ans;
- Divers.

Pour assister à cette Assemblée, Messieurs les Actionnaires, sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au Siège Social.

II (01400/531/19)

Le Conseil d'Administration.

ALPES MONT BLANC INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 70.538.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 avril 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission et nomination d'un Administrateur.
6. Divers.

II (01305/005/17)

Le Conseil d'Administration.

FIMIPROPERTIES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 39.505.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 28 avril 2003 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01319/755/17)

Le Conseil d'Administration.

CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, Z.I. Um Monkeler.

Luxembourg B 7.466.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires des CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 24 avril 2003 à 11.00 heures au siège social de la société, Cimenterie L-4222 Esch-sur-Alzette, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la situation de la société.
2. Rapport de révision.
3. Approbation des Comptes Annuels au 31 décembre 2002.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Désignation d'un réviseur d'entreprises.
6. Nominations statutaires.
7. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur qui désirent assister ou se faire représenter à l'Assemblée auront à se conformer à l'article 13 des statuts et devront déposer leurs actions cinq jours avant la date de l'Assemblée au siège social à Esch-sur-Alzette ou auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

Les procurations devront être déposées au siège social trois jours avant la date de l'Assemblée.
Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 2003.

Le Conseil d'Administration

P. Everard

Président

II (01487/000/26)

DEXIA CLICKINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.730.

Les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de DEXIA CLICKINVEST qui se tiendra au siège social de la société, 69, route d'Esch à Luxembourg, le 24 avril 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Seront admis à l'assemblée générale les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le conseil d'administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg:

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A.
69, route d'Esch,
L-2953 Luxembourg

- en Belgique:

DEXIA BANQUE
44, boulevard Pachéco
B-1000 Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01321/755/33)

Le Conseil d'Administration.

VULCANUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.856.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 avril 2003 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Divers.

II (01455/005/15)

Le Conseil d'Administration.

MID OCEAN GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 52.575.

The Shareholders of MID OCEAN GROUP S.A. are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the registered office on April 23, 2003 at 5.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of Mrs Ariane Slinger as Director.
2. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED as Director.
3. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director.
4. Discharge to the Directors for their services.

5. Appointment of three new Directors.
6. Transfer of the registered office of the company.
7. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

II (01474/710/21)

The Board of Directors.

HERMES INVEST S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.345.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société.
2. Nomination de VAN CAUTER, S.à r.l., en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

II (01331/260/17)

Le Conseil d'Administration.

DYNAMIC LINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 71.030.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 avril 2003 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation sur les sociétés.
5. Démission et Nomination d'un Administrateur.
6. Divers.

II (01457/005/17)

Le Conseil d'Administration.

LEBANON HOLDINGS, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 56.687.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on 24 April 2003 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the management report of the Board of Directors and of the report of the Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at 31 December 2002 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors for the financial year ended 31 December 2002.
4. Re-election of Directors for the new financial year.
5. Appointment of ERNST & YOUNG as Authorised Independent Auditor until remote.
6. Proposed reconstruction of the Fund.
7. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual Meeting and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting, except for the item 5 which requires 50 % of all shareholders voting and a 2/3 majority.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for April 21, 2003 the latest at the domicile of the Fund or at the KREDIETBANK S.A. Luxembourgise, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01640/755/24)

By order of the Board of Directors.

MID OCEAN GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 51.477.

The Shareholders of MID OCEAN GROUP HOLDING S.A. are hereby convened to attend the
ORDINARY GENERAL MEETING
of Shareholders to be held at the registered office on *April 23, 2003* at 6.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Acceptance of the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. as Director.
2. Discharge to the Director for its services.
3. Appointment of a new Director.
4. Transfer of the registered office of the company.
5. Miscellaneous.

In order to attend the Meeting of the company, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the company. The Shareholders who can not attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the company to arrive not later than five clear days before the Meeting.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Director

II (01475/710/21)

PALCA INVESTMENTS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.058.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 3 avril 2003 a transféré le siège social avec effet immédiat au:
- 30, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2003.

Pour PALCA INVESTMENTS, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2003, réf. LSO-AD00885. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012462.3/833/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2003.
